

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PONS-DE-THOMIERES

Les Journées de l'Hospitalité
Lieu ressources du vieillissement



Mardi 18 Avril 2023
9h30 à 15h30

CYCLE PROTECTION DES MAJEURS

Inscription obligatoire (**places limitées**)

hopital@hopital-stpons.com ☎ 04 67 97 41 00

Centre hospitalier

Quartier Frescatis – 34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES



Le centre hospitalier de Saint-Pons-de-Thomières se situe au nord-ouest du Département de l'Hérault, territoire avec un fort indice de vieillissement (171 contre 93,2 sur le département et 83,1 au niveau national)¹.

La question du vieillissement, de ses conséquences et de sa prise en charge socio-médicale est un enjeu territorial auquel l'hôpital souhaite participer et s'engager avec ses compétences.

L'un de nos engagements est de faciliter l'accès de la population à une information spécialisée et d'expertise santé détenue par l'établissement ou par nos partenaires.

Ces Journées de l'Hospitalité permettront au grand public d'avoir un espace d'échanges et d'informations sur la question de la dépendance et de l'autonomie et d'identifier le centre hospitalier de Saint-Pons-de-Thomières comme lieu ressources du vieillissement.

¹ Source INSEE 2018

Programme

Accueil café

9h30

La protection juridique des majeurs

10h/12h

Elodie AGULHON, Responsable de l'antenne de Béziers

Charlotte GROLLEAU, Mandataire Judiciaire à la Protection des majeurs
UDAF de l'Hérault

- De quoi parle-t-on ?
- Qui peut bénéficier de cette protection ?
- Qui peut faire la demande de cette protection ?
- Quels sont les différents types de protection et leurs effets ?
- Quel est le rôle du mandataire judiciaire ?

Le médecin expert auprès du tribunal

13h30/15h

Dr Nour-Eddine BENMERZOUKA, Médecin expert auprès du **Tribunal Judiciaire de Béziers** et Médecin coordonnateur des **Soins de Suite et de Réadaptation Polyvalente au CH Saint-Pons-de-Thomières**

- Comment devient-on médecin expert ?
- Quel est le rôle du médecin expert dans la protection du majeur ?
- Qui peut solliciter l'expertise du médecin en vue de la protection d'un majeur ?
- Le certificat médical circonstancié

Clôture